

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



## DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2018/2019  
L'Officiel n° 26  
Du 21 février 2019

# L'OFFICIEL

## 11



### LES VALEURS DU FOOTBALL

P

#### PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau

R

#### RESPECT

Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement

Ê

#### ENGAGEMENT

Engagement  
du corps et du cœur

T

#### TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes

S

#### SOLIDARITÉ

Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football  
BP 1037 - 7 Rue Haute  
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

# NOS PARTENAIRES



PRÉFET  
DE L'AUDE



## COMITE DE DIRECTION

BO N° 26 du 21 février 2019

Président : M LACOUR

Présents Mrs AKLI - BERTI – BONHOMME- BOUDET– BOUTIE - DRIF- GIBERT - GRILLE- JORGE - MANI- PETROSINO - PITIE - RONTES – VALET-ZAMO

Excusés : Mme ROYER -SAVIANA-Mrs BONNET –BOUSQUET – GERARD–ROGER -BEAUBOIS– TRASTET- ROQUE- DURANTE MALVY Fabien

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° 25 du 14 février 2019

### **RENCONTRE AVEC LE PRESIDENT DE LA LIGUE .O. F. – RAPPEL**

Cette réunion se déroulera le Lundi 4 Mars 2019 à 19 heures à la salle Paul Riquet (route de Lagrasse) à TREBES.

Un moment de convivialité clôturera cette soirée. **Merci de bien vouloir adresser au district par retour de courrier, le nombre de participants de chaque club afin de prévoir la logistique.**

- Le Président de la Ligue vient d'adresser un courrier à tous les clubs.

### **ASSEMBLEE GENERALE D'ETE 2018 – 2019**

L'assemblée générale d'été aura lieu le samedi 15 juin 2019.  
Le lieu reste à déterminer. Il sera communiqué aux clubs.

### **FOND DE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)**

Lancement de la campagne 2019 FDVA 2 par la DDCSPP qui finance des actions de fonctionnement et d'innovation.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 7 avril 2019.

Le dossier est adressé aux clubs.

**COURRIERS DIVERS****RC Pieusse**

Demande pouvoir disputer les rencontres à domicile le samedi soir ou en fin de journée.

Dossier transmis à la commission compétente.

**C.D.O.S**

Copie du courrier qui est adressé à toutes les associations, au sujet des rencontres internationales France/Allemagne des 20 et 23 mars 2019. Remerciements

**Le Cougaing**

Courrier suite à la transmission au club du Cougaing et à celui de Mas Ste Puelle d'une lettre de satisfaction de la part d'un dirigeant. Une réponse sera faite au secrétaire du Cougaing, avec copie à son Président.

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)****Communiqué de la commission**

Pour information, un seul club n'utilise pas la tablette. Est-ce une mauvaise volonté ?

A compter du premier week-end du mois de mars 2019, il sera fait application de l'article 139 bis, pour tous, à l'exception du foot animation.

***Le secrétaire***

**COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS****BO N° 26 DU 21/02/2019**

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

**FANJEAUX ES / SALLES HERS  
D4 poule A Du 10/02/2019**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Salles Sur Hers n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Salles Sur Hers**

**Fanjeaux -03 (4pts) / Salles Sur Hers -00 (0pt)**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge de Salles sur Hers**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**U13 D1 poule C Plateau Haut Minervois  
Lézignan Luc / GFC 3  
Conques / GFC 3  
Du 16/02/2019**

Vu les feuilles de match

Vu le rapport des arbitres

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de GFC3 n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

**Donne matchs perdus par forfait à l'équipe GFC3**

**Lézignan Luc -03 (3pts) / GFC3 -00 (-1pt)**

**Conques -03 (3pts) / GFC3 – 00 (-1pt)**

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club du GFC3

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**U13 D2 poule B Plateau Trapel Pennautier****FC Alaric / Lézignan Luc****FC Malepere / Lézignan Luc****Du 16/02/2019**

Vu la feuille de match

Vu les rapports des arbitres

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Lézignan Luc n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

**Jugeant en premier ressort**

**Donne matchs perdus par forfait à l'équipe de Lézignan Luc**

**FC Alaric -03 (3pts) / Lézignan Luc-00 (-1pt)**

**FC Malepere -03 (3pts) / Lézignan Luc - 00 (-1pt)**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Lézignan Luc**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**1JA / FC MALEPERE****U15 D2 poule C Du 16/02/2019**

Vu la feuille de match

Vu le rapport arbitre ,

Vu le courriel du club FC Malepere

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du FC Malepere n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe du FC C Malepere**

**1JA-03 (3pts) / FC Malepere -00 (-1pt)JA**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du FC Malepere**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**ET MALVOISE / VILLALIER****Féminine Sénior Du 17/02/2019**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Villalier n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Villalier**

**ET Malvoise -03 (4pts) / Villalier -00 (0pt)**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Villalier**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**US MINERVOIS / FC VALLEE DU LAUQUET**  
**D4 poule B du 17/02/2019**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre

Considérant que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 45<sup>ème</sup> mn, l'équipe du FC Vallée du Lauquet étant réduite à moins de huit joueurs.

Considérant les articles 14 et 18 des RdD de l'Aude.

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par pénalité au club du FC Vallée du Lauquet**

**US Minervois -03 (4pts) / Vallée du Lauquet -00 (1pt)**

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation.

**MOUSSAN / TRAPEL PENNAUTIER**  
**D3 poule B Du 17/02/2019**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Trapel n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe du Trapel**

**Moussan -03 (4pts) / Trapel -00 (0pt)**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club du Trapel**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**Remboursement des frais de déplacements**

Vu le courrier du club de Moussan en date du 19/02/19

Vu la programmation des rencontres concernées

Match aller du 07/10/18, match retour le 17/02/19 avec le forfait de l'équipe du Trapel

Considérant l'article 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Moussan a effectué le déplacement au match aller le 07/10/18.

**Le club du Trapel sera débité de la somme de 174 € (58 kms x 3) qui correspond aux frais de déplacement conformément à l'article 84. Le montant sera reversé au club de Moussan.**

**OZANAM / FC ST NAZAIRE**

Remboursement des frais de déplacements

Vu le courrier du club d'Ozanam en date du 17/02/19

Vu la programmation des rencontres concernées

Match aller du 23/09/18, match retour le 10/02/19 avec le forfait de l'équipe de St Nazaire

Considérant l'article 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club d'Ozanam a effectué le déplacement au match aller le 23/02/19.

**Le club de St Nazaire sera débité de la somme de 159 € (53 kms x 3) qui correspond aux frais de déplacement conformément à l'article 84. Le montant sera reversé au club d'Ozanam.**

## LEZIGNAN ATLAS / NARBONNE UFC3

**D5 Du 17/02/2019**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le calendrier de la D5

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Narbonne UFC n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Narbonne UFC**

**Lézignan Atlas -03 (4pts) / Narbonne UFC -00 (0pt)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

## OC ST ANDREEN / LEZIGNAN ATLAS

**D5 du 10/02.2019**

Vu la feuille de match

Vu les observations du club d'Atlas

Considérant l'article 187.2, même en cas de réserve ou de réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match

Concernant Les joueurs MEZIAN Yassin Licence N° 2545543755 et OZGUN Mikayil Licence N° 2544376974. Leurs licences n'apparaissaient pas qualifiées pour le jour de la rencontre

Etant validées le 19/02/19 avec pour effet les dates d'enregistrement plus 4 jours francs, sachant que le club avait un mois de délais pour faire valider ces licences, «avec la date effective de validation pour les deux joueurs le 27/01/2019».

Pour le dirigeant EZZAUCHE Mohamed, aucune explication n'a été formulée par le club d'atlas Lézignan. Ce dirigeant n'est pas licencié, il est inscrit avec un numéro de fausse licence

Considérant les articles 187 et 200 des RG de la 3F

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par pénalité au club de Lézignan Atlas**

**Oc St Andréen -03 (4pts) / Atlas Lézignan -00 (1pt)**

**Les droits d'évocation sont à la charge du club de Lézignan Atlas.**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.



## COURSAN EC / ARZENS U17 poule B

### Remboursement des frais de déplacements

Vu le courrier du club d'Arzens en date du 18/02/19

Vu la programmation des rencontres concernées

Match aller du 23/12/18, match retour étant programmé le 06/04/19 avec le forfait général de l'équipe de Coursan BO N° 24 du 07/02/2019.

Considérant l'article 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club d'Arzens a effectué le déplacement au match aller le 13/12/18.

**Le club de Coursan sera débité de la somme de 249 € (83 kms x 3) qui correspond aux frais de déplacement conformément à l'article 84. Le montant sera reversé au club d'Arzens.**

### RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président

**COMMISSION JEUNES A 11**

Réunion du 21 février 2019

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

**Présents :** M.MANI, AKLI, BONNET

**> Courriers**

Du club de l'ENT GRAND MALEPERE en date du 20 février 2019 concernant le calendrier U17 poule B suite au forfait général de COURSAN E.C. La commission informe le club que le calendrier ne peut être modifié.

La commission prend la décision d'avancer la journée 17 du 26 mai LIMOUX PIEUSSE / ENT GRAND MALEPRE au 12 mai 2019.

**AMENDES DIVERSES****Catégorie U15****2<sup>ème</sup> D – poule C**

1<sup>er</sup> Forfait : **Amende FC de la MALEPERE = 37€**

**2<sup>ème</sup> D – poule B**

Le club de CEPAF 2 n'ayant pas inscrit le nom et prénom de l'éducateur ainsi que le numéro de licence sur la FMI lors de la rencontre du 16 février.

LEZAT 1 / CEPAF 2 **Amende CEPAF 2 = 16€**

**REPROGRAMMATION RENCONTRES U15 & U17**

Catégorie U17

**Samedi 2 mars 2019: D2 poule A J5**

La journée 5 du 27 janvier est reportée au samedi 2 mars

**Dimanche 3 mars 2019: D2 poule B – J2**

ENT GRAND MALEPERE / UFC NARBONNE

Le club de l'ENT GRAND MALEPERE étant qualifié pour 1/4 Finale du le 24 février

\*\*\*\*\*

Le stade de LEZAT FC étant indisponible la commission décide la reprogrammation des rencontres suivantes en U15:

LEZAT FC / COUGAING FAHVA

Initialement prévu le 2 février à 15 heures est reportée au **2 mars à 15 h**

LEZAT FC / GFC 2

Initialement prévu le 16 mars à 15 heures est avancé au **16 mars à 13 h**

LEZAT FC / CASTELNAUDARY 2

Initialement prévu le 11 mai à 15 heures est avancé au **11 mai à 13 h**

Catégorie U15

**Samedi 02 mars : D1**

PAMIERS FC / GFC – J5

**Samedi 02 mars 2019****D2 poule B:**

CEPAF / ST PAOUL ST MART SOUIL – J1

CASTELNAUDARY 2 / FC FOIX – J2

LEZAT FC / COUGAING FAHVA – J7

**D2 poule C**

F.C DE LA MALEPERE / F.C MIREPOIX – J3

1JA1 / CONQUES 2

FC BRIOLET 2 / PAYS BASSE ARIEGE 2

**Samedi 09 mars 2019****D2 poule B:**

LIMOUX PIEUSSE / CEPAF – J2

**D2 poule C:**

FC MIREPOIX / FC BRIOLET 2 – J6

TRAPEL PENNAUTIER FC / 1 JA – J2

**Challenge LOUBATIERES U15**

Tirage au sort des 1/2 Finales du challenge Loubatieres aura lieu le jeudi 28 février 2019 à 18h30 au siège du District.

**Le Président de la commission**

## COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

BO N°26 du 21/02/2019

Présents : PITIE-BOUDET-TISSEYREExcusés : ROQUE-MICHEAU

⇒ Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

CATEGORIE U<sub>13</sub>*Traitement administratif de la journée du 16/02/2019*

Niveaux Poules	Défaut de licences Amendes 10 euros	Absence de feuille de match Amende 15 euros	Forfait Amende 15 euros
Poule C			GFC3 15€
Poule B			UF Lézignan/Luc 15€
Poule B	Quillan FAHVA Manque licence dirigeant 10€		
Poule B	GFPLM Manque licence dirigeant 10€		
Poule B	Mas St Puel Manque licence dirigeant 10€		
Poule A	Quillan FAHVA Manque licence dirigeant 10€		
	Conques 2 Manque licence dirigeant 10€		
Poule ELITE	Trèbes FC Manque licence dirigeant 10€		
Poule B		Cuxac d'aude Manque feuille de match	

Manque feuille de match Trapel – CO Castelnaudary D1 Poule B

CATEGORIE U<sub>11</sub>

*Traitement administratif du 16/02/2019*

Poule	Défaut de licences Amendes 10 euros	Absence Documents administratifs Amende 15 euros	Forfait Amende 15 euros
B	FAC <sub>3</sub> : Manque numéro licence dirigeant 10€		
I	- FC Briolet 4 Manque numéro licence - dirigeant 10€ - Manque licence joueur 10€		

## CATEGORIE U<sub>9</sub>

La commission précise une licence responsable par équipe.

Tous les joueurs doivent avoir une licence un N° OU 254 000 000 OU 960 000 000. PLUS DE LICENCE « EN COURS » ! Sans licence valable au 16/03/2019, le club recevra une amende.

Le Président de la commission

## CATEGORIE U<sub>7</sub>

La commission précise une licence responsable par équipe.

Les clubs qui présenteront un joueur sans licences pour le 16/03/2019 recevront une amende.

Le Président de la commission.

Le Président de la Commission  
M. Gérard PITIE



**COMMISSION DES FEMININES**

PV N° 26 du 21 février 2019

Présidente Mme ROYER

Présents : Mme SAVIANA Joséphine- M. GONZALEZ José – VIVO Sébastien

**CHAMPIONNAT FEMININES A 8**

samedi 23 et dimanche 24 février 2019

**POULE 1**

NAUROUZE LABASTIDE - FC BRIOLET  
BASSIN F CARCASSONNAIS-ST PAPOUL  
FC ALARIC- FC CRITOURIEN

**POULE 2**

GFPLM - US MONTAGNE NOIRE  
LIMOUX- NARBONNE UFC  
LUC/MOUSSAN- TRAPEL P

**POULE 3**

LAP / HAF – VILLALIER  
FC MALEPERE - LES MARTYS  
MALVES – FANJEAUX

La Présidente de la Commission

**COMMISSION DES TERRAINS  
ET INFRASTRUCTURE DES INSTALLATIONS  
SPORTIVES**

PV N° 26 du 21 février 2019

**Président:** M. PETROSINO François

**VISITE DES TERRAINS**

La commission des terrains du District de l'Aude de football ayant reçu du futur club de RC PIEUSSE, demandant un contrôle de l'éclairage.

La commission viendra contrôler le **mercredi 13 mars 1019 à 20h30 (Rendez-vous au stade)**  
(Courrier suit)

**Le Président de la Commission  
M. PETROSINO**